

Monsieur Philippe de LADOUCETTE
Président de la Commission de
Régulation de l'Énergie
15 avenue Pasquier

75379 PARIS CEDEX 08

Paris, le 04 Novembre 2011

Nos Réf. : L 458 – MR/JCH

Objet : Réponse à la consultation publique de la CRE
sur les nouveaux tarifs de distribution de gaz naturel

Monsieur le Président,

Nous vous prions de trouver ci-joint la réponse de la Fédération FO Energie et Mines à la consultation publique visée en objet.

En préambule, nous tenons à souligner qu'en tant qu'organisation syndicale représentative de GrDF, notre Fédération est soucieuse que GrDF puisse assurer les missions de service public qui lui ont été confiées par l'Etat et ceci dans des conditions sociales garantissant l'épanouissement des salariés. Pour que ces missions puissent être assurées au mieux, il est important que l'entreprise ait une visibilité suffisante sur ses revenus, ce qui nous conduit à souhaiter le maintien d'une tarification pour une période de quatre ans (question 8).

Mais ce principe nous amène aussi à nous prononcer contre la poursuite d'une régulation incitative telle que la CRE la propose (questions 1 et 9) d'autant plus qu'elle s'accompagne d'un taux de productivité de 2,7% sur des « charges d'exploitation maîtrisables » qui est surréaliste. Il est, en effet, totalement illusoire de croire que l'on pourra indéfiniment poursuivre des gains de productivité –et donc des suppressions d'emplois- sans que cela ne se traduise par des risques pour la sécurité des personnes et des biens ou celle des personnels. La proposition de la CRE est d'autant plus contestable que GrDF est soumis à de nouvelles contraintes réglementaires (en particulier le plan anti-endommagement des ouvrages) mais aussi au respect de règles sociales qui doivent évidemment être appliquées sans réserve. Nous mettons donc en garde votre Commission contre le maintien d'une position idéologique qui est dangereuse pour le service public et les personnels et contre les effets que celle-ci risque de produire. Nous considérons qu'en cas de problèmes liés à de tels choix politiques, la responsabilité de votre Commission serait directement mise en cause. Nous revendiquons au contraire l'accroissement des moyens humains de GrDF pour faire face à ses missions de service public.

Nous considérons également que le système proposé par votre Commission sur la mise en œuvre « d'un mécanisme incitant GRDF à la maîtrise de ses dépenses envisagées » qui s'accompagnerait de la mise en place « d'indicateurs qualitatifs pour contrôler que la maîtrise des dépenses d'investissements ne se fasse pas au détriment de la réalisation des investissements nécessaires », manque totalement de pertinence et ne doit pas être mis en place (question 10). Il illustre jusqu'à la caricature l'inanité d'une politique mécanique de

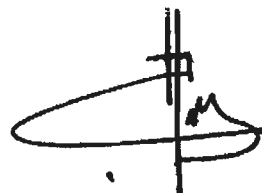
réduction des coûts dont la CRE elle-même craint qu'elle ne se traduise par une dégradation du service public. Le plus simple et le plus efficace pour la collectivité est donc bien de laisser l'opérateur mettre en œuvre le programme d'investissement qui est lui-même le fruit de contraintes réglementaires diverses.

S'agissant enfin de la promotion de l'usage du gaz comme élément à prendre en compte dans le tarif (question n°3), nous tenons d'abord à souligner que le développement du gaz est l'une des composantes du service public tel qu'il est acté dans le contrat de service public passé entre l'Etat et GDF-Suez. Nous voulons ensuite exprimer notre accord pour cette prise en compte telle que proposée par GrDF. Et ceci d'autant plus que la part du gaz s'effrite en volume mais qu'il conserve néanmoins un important potentiel de développement notamment par rapport aux clients utilisant des chaudières au fuel. Au total, ce développement conforterait la place du gaz dans le mix énergétique et il serait au bénéfice de la collectivité. Il éviterait des hausses futures du tarif de réseau de distribution induites par la perte de clients gaz ou la perte de volumes. Il serait enfin contributif au développement de l'emploi à GrDF.

Nous espérons, Monsieur le Président, que nos observations seront prises en compte par votre Commission et nous sommes à votre disposition pour échanger avec vos services si vous le jugez nécessaire.

Nous vous prions de croire, Monsieur le Président, en l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Max ROYER

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Max Royer', written over a horizontal line.

Secrétaire Général